

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par

Mme Crozon, M. Binet, Mme Untermaier et Mme Huillier

ARTICLE 20

A l'alinéa 181, remplacer les mots « 1er janvier 2015 » par les mots « 1er avril 2015 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a avancé de 3 mois la date à partir de laquelle la communauté urbaine de Lyon devient formellement une Métropole du fait que son président exerce son autorité sur les services du département. Cette nouvelle date, fixée essentiellement pour des raisons fiscales et comptables, pose davantage de difficultés qu'elle n'en résous.

En particulier, les conseillers métropolitains qui seraient également conseiller général exerceraient les mêmes compétences dans 2 collectivités de plein exercice s'administrant librement et de façon autonome l'une de l'autre, ce qui apparaît difficilement compatible avec l'article L208 du code électoral selon lequel nul ne peut être titulaire de deux mandats de conseiller général.

Par ailleurs, le Conseil général du Rhône serait alors composé aux trois-quarts de conseillers non domiciliés sur son nouveau territoire de compétence. Une telle proportion est contraire aux dispositions de l'article L194 du code électoral et remet profondément en cause le principe de sa libre administration par une assemblée élue.

Cet amendement propose donc de revenir à la date initialement prévue, postérieure au renouvellement du conseil départemental.